



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 01 – AOÛT 2005  
*Délégations de signature*

**Publié le lundi 1<sup>er</sup> août 2005**

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

*RAA spécial 1 août 2005 – Délégations de signature*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b> .....	<b>1</b>
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE .....	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION</i> .....	1
Arrêté préfectoral n° 2005-11-2295 donnant délégation de signature à M. David CLAVIERE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude .....	1
Arrêté préfectoral n° 2005-11-2296 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude .....	1
Arrêté préfectoral n° 2005-11-2299 donnant délégation de signature à M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne.....	3
Arrêté préfectoral n° 2005-11-2300 donnant délégation de signature à M. Roger CAMPARIOL, sous-préfet de Limoux .....	7

# SECRETARIAT GÉNÉRAL

## SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

**Arrêté préfectoral n° 2005-11-2295 donnant délégation de signature à M. David CLAVIERE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2005 portant nomination de M. David CLAVIERE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aude ainsi que les rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1 - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2 - des réquisitions de la force armée,
- 3 - des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité : « secrétaire général » dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne ou en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BASTION, préfet de l'Aude, M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions ; en cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-1965 du 16 juillet 2004 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aude, MM. les sous-préfets de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**Arrêté préfectoral n° 2005-11-2296 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;  
 VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret du 23 juin 2004 portant nomination de M. Alain FAUDON en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude ;  
 VU la circulaire n° 243/C du ministère de l'intérieur du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de la police ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires,
- des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- des ordres de réquisition de la force publique,
- des rapports aux ministres,
- du courrier parlementaire,
- des décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- des décisions approuvant les plans départementaux de protection.

### ARTICLE 2 :

Sous réserve des délégations consenties en ces matières au directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée à M. Alain FAUDON pour toute décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, pour les compétences afférentes au fonctionnement des services relevant du cabinet, à l'effet de :

- signer les congés annuels des agents relevant du cabinet,
- engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité : « directeur du cabinet » et « cabinet » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet ;
- passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant supérieur à 46 000,00 € imputées sur le chapitre 34-41 art. 10 du budget du ministère de l'intérieur.

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit pour les actions sociales, éducatives et culturelles en faveur des rapatriés, aides sociales aux rapatriés et actions culturelles, régimes sociaux.

### ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives aux situations administratives et aux carrières des sapeurs-pompiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des personnels médicaux du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, pour assurer sa suppléance.

### ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Nicolas TINIE, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Nicolas TINIÉ, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M<sup>lle</sup> Viviane DELTEIL, secrétaire administrative de classe supérieure.

**ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. Alain FAUDON, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, reçoit également délégation de signature, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous arrêtés et décisions nécessités par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 11 :**

Dans le cadre des services de permanence, M. Alain FAUDON, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Alain FAUDON, directeur du cabinet du préfet de l'Aude et de M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, délégation de signature est donnée à M. Renald DREYER, attaché, chef de cabinet, à l'effet de signer :

- les congés annuels des agents relevant du cabinet.

**ARTICLE 13 :**

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-1959 du 12 juillet 2004 est abrogé.

**ARTICLE 14 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, MM. les sous-préfets de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**Arrêté préfectoral n° 2005-11-2299 donnant délégation de signature à M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2002 portant nomination de M. Christian GUEYDAN en qualité de sous-préfet de Narbonne (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU la décision du 17 août 2004 portant affectation de M<sup>lle</sup> Christine SINSOLLIER à la sous-préfecture de Narbonne pour exercer les fonctions de secrétaire générale à compter du 23 août 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne, pour assurer dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

**I - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU PUBLIC ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES****A - Elections et police administrative****1. Elections**

- a) Elections municipales partielles :
  - prendre l'arrêté de convocation des électeurs ;
  - prendre dans les communes de 2 500 habitants et plus, toutes les dispositions prévues aux articles R31, R32, R34, R35, R36, R37, R38 et R39 du code électoral pour le fonctionnement des commissions chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande en application de l'article L.241.
- b) Désigner les représentants de l'administration toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales politiques et professionnelles.
- c) Procéder à toutes les opérations nécessaires pour arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes siégeant dans l'arrondissement.
- d) Enregistrer les déclarations de candidatures et les demandes du concours de la commission de propagande pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.

**2. Police administrative**

- a) Prescrire toutes enquêtes de commodo et incommodo obligatoires ou facultatives dans des formes prévues par les circulaires des 20 août 1825 et 15 mai 1884 ; nommer à cet effet les commissaires enquêteurs et assurer tous les actes de procédure.
- b) Prendre toutes dispositions en matière de réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes conformément aux articles L. 581-1 à L. 581-45 du code de l'environnement et aux textes réglementaires pris pour leur application.
- c) Prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne, en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.
- d) Approuver les projets d'érection de monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités.
- e) Prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- f) Délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- g) Prendre les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre :
  - Assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission médicale des permis de conduire.
- h) Autoriser les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- i) Autoriser l'ouverture et la fermeture de débits de boissons conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-1416 du 26 mai 1999.
- j) Prononcer la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- k) Prendre les arrêtés portant agrément des gardes-chasse et des gardes particuliers.
- l) Autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- m) Délivrer des récépissés de déclaration des associations type loi 1901.

**3. Délivrance de titres**

- a) Délivrer des certificats d'immatriculation et toute pièce nécessaire à l'immatriculation des véhicules dans le ressort de l'arrondissement ;
- b) Délivrer des cartes nationales d'identité ;
- c) Délivrer des passeports ;
- d) Délivrer des cartes de commerçants ambulants ;
- e) Délivrer des livrets et des carnets de circulation pour les sans domicile fixe ;
- f) Délivrer des permis de chasser.

**B - Collectivités locales et établissements publics****1. Collectivités locales**

- a) Recevoir et contrôler les actes des collectivités locales conformément aux lois du 2 mars 1982, modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983.
- b) Engager la procédure de substitution aux maires conformément aux dispositions L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- c) Signer les arrêtés d'inscription et de mandatement d'office des dépenses obligatoires auxquelles doivent faire face les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

- d) Signer les arrêtés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dont le siège est situé dans une commune de l'arrondissement.
- e) Signer pour les collectivités de son arrondissement les extraits relatifs à l'arrêté préfectoral portant répartition de la dotation globale d'équipement des communes et groupements de communes et les certificats de paiement y afférent.

## 2. Associations syndicales autorisées

- a) Autoriser les transformations d'associations syndicales libres en associations autorisées par application de l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.
- b) Approuver les délibérations ainsi que les projets de travaux envisagés par les associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement.  
Prononcer les suspensions ou l'exécution d'office des travaux ; assister à la réception des ouvrages, les visiter et mettre en demeure l'ASA de faire recommencer ceux qui ne sont pas conformes aux plans approuvés, conformément aux dispositions du décret du 18 décembre 1927.
- c) Participer à l'établissement des budgets des ASA ; approuver ces derniers ainsi que les comptes administratifs ; prendre les décisions d'inscription d'office conformément aux articles 57 et 58 du décret du 18 décembre 1927 et de la loi du 5 août 1911.
- d) Approuver les emprunts et les bases de répartition des dépenses conformément aux dispositions des articles 37, 41 et 42 du décret de 1927.
- e) Approuver les rôles pour les rendre exécutoires, désigner l'agent spécial pour procéder à la confection des rôles et modifier le montant des taxes dans le cas d'inscription d'office, conformément aux dispositions de l'article 61 du décret du 18 décembre 1927 et de l'article 15 de la loi du 21 juin 1865.
- f) Fixer les périodes de paiement des taxes ; agréer ou nommer les receveurs et fixer leurs émoluments (article 62 et 59 du décret).
- g) Prendre tous actes afférents à la dissolution d'une ASA (article 72 et 73 du décret).

## 3. Associations foncières de remembrement

Approuver leurs délibérations, leurs budgets et compte administratif, leurs marchés de travaux.

## 4. Sociétés d'économie mixte

Assurer leur contrôle, à l'exclusion de celles qui excèdent le cadre de l'arrondissement.

## 5. Urbanisme

Dans les communes dépourvues de plans locaux d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les permis de construire sont délivrés au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental de l'équipement et du maire, les arrêtés relatifs :

- aux certificats d'urbanisme (article R 410-22 et R 410-23 du code de l'urbanisme)
- aux permis de construire (article R 421-36-6° et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux permis de démolir (article R 430-15-6 du code de l'urbanisme)
- à la déclaration de travaux (article R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux installations et travaux divers (article R 442-6-4 et 6 du code de l'urbanisme)
- aux lotissements privés et communaux (article R 315-31-4 du code de l'urbanisme)
- à l'aménagement des terrains de camping (article R 443-7-5)

## **II - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES**

### **A - Solidarité, logement**

#### 1. Solidarité

Signer les décisions relatives aux demandes de revenu minimum d'insertion.

#### 2. Logement

- Procéder, dans le cadre de l'arrondissement, à l'attribution des logements locatifs réservés aux fonctionnaires de l'Etat.
- Signer, notifier, exécuter, renouveler, annuler et donner main levée des ordres de réquisition et accomplir tous actes divers de procédure se rapportant aux réquisitions de logements.

### **B - Affaires économiques**

Signer les arrêtés d'autorisation de liquidations et ventes au déballage prévus par la loi n° 96-603 parue au J. O. du 6 juillet 1996 titre III chapitre 1<sup>er</sup> article 26 et 27.

## **III - SERVICES DE PERMANENCE ET SUPPLÉANCE**

Dans le cadre des services de permanence, M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers pris en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance modifiée n° 45-2685 du 2 novembre 1945, les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, en application des dispositions de l'article 35 bis de l'ordonnance précitée, les mesures d'hospitalisation d'office prévue par la loi n° 90-527 du 27 juin 1990, les mesures de suspension des permis de conduire ainsi que les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BASTION, préfet de l'Aude et de M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la suppléance est assurée par M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne.

#### **IV - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PRÉFECTURE**

##### **A - Gestion du personnel de la sous-préfecture**

Signer les congés annuels des agents de la sous-préfecture.

##### **B - Gestion des crédits de la sous-préfecture**

- 1) Engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité « sous-préfet de Narbonne » et « sous-préfecture de Narbonne » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet.
- 2) Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence et des bureaux ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux centres de responsabilité mis à sa disposition.

##### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
2. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

##### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Roger CAMPARIOL, sous-préfet de Limoux ou en l'absence concomitante de celui-ci par M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

##### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne, délégation de signature est donnée à M<sup>lle</sup> Christine SINSOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, à l'effet de signer des correspondances n'entraînant pas décision et toutes pièces limitativement énumérées ci-dessous :

- les certificats d'immatriculation et toutes pièces nécessaires à l'immatriculation des véhicules dans le ressort de l'arrondissement ;
- les permis de chasser,
- les livrets et carnets de circulation afférents à l'exercice des activités professionnelles ambulantes, à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- les ampliements ou les certifications conformes à l'original des arrêtés ou des décisions administratives signées par l'autorité préfectorale ;
- les cartes nationales d'identité, passeports, titres étrangers,
- des demandes de renseignements, les lettres de transmission ainsi que les avis concernant les demandes d'emploi public.

##### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>lle</sup> Christine SINSOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à M<sup>me</sup> Danièle DADER, attachée.

##### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne, délégation de signature est donnée à M<sup>lle</sup> Christine SINSOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

- M<sup>me</sup> Danielle DADER, attachée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- M<sup>me</sup> Régine DURAND, SACS,

pour assurer la présidence effective de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne.

##### **ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-3454 du 16 novembre 2004 est abrogé.

##### **ARTICLE 8 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, MM. les sous-préfets de Narbonne et de Limoux et M<sup>lle</sup> la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et en sous-préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION



**Arrêté préfectoral n° 2005-11-2300 donnant délégation de signature à M. Roger CAMPARIOL, sous-préfet de Limoux**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse de l'an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 portant nomination de M. Roger CAMPARIOL, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Limoux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la note de service en date du 11 septembre 1995 portant affectation à compter du 18 octobre 1995 de M. Louis LABEAUTE à la sous-préfecture de Limoux pour exercer les fonctions de secrétaire en chef ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Roger CAMPARIOL, sous-préfet de Limoux, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

**I - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU PUBLIC ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES****A - Elections et police administrative****1. Elections****a) Elections municipales partielles :**

- prendre l'arrêté de convocation des électeurs ;
- prendre dans les communes de 2 500 habitants et plus, toutes les dispositions prévues aux articles R31, R32, R34, R35, R36, R37, R38 et R39 du code électoral pour le fonctionnement des commissions chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande en application de l'article L.241.

**b) Désigner les représentants de l'administration toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales politiques et professionnelles.****c) Enregistrer les déclarations de candidatures et les demandes du concours de la commission de propagande pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.****2. Police administrative**

- a) Prescrire toutes enquêtes de commodo et incommodo obligatoires ou facultatives dans des formes prévues par les circulaires des 20 août 1825 et 15 mai 1884.
- b) Nommer à cet effet les commissaires enquêteurs et assurer tous les actes de procédure.
- c) Approuver les projets d'érection de monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités.
- d) Prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- e) Délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- f) Nommer ou désigner les membres de la commission de suspension du permis de conduire instituée dans l'arrondissement, prendre les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.
- g) Autoriser les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- h) Autoriser l'ouverture et la fermeture de débits de boissons conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-1416 du 26 mai 1999.
- i) Prononcer la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- j) Prendre les arrêtés portant agrément des gardes-chasse et des gardes-chasse particuliers.
- k) Autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- l) Délivrer des récépissés de déclaration des associations type loi 1901.

**3. Délivrance de titres**

- a) Délivrer des cartes nationales d'identité,
- b) Délivrer des passeports,
- c) Délivrer des cartes de commerçants ambulants,

- d) Délivrer des livrets et des carnets de circulation pour les sans domicile fixe,
- e) Délivrer des permis de chasser.

## **B - Collectivités locales et établissements publics**

### 1. Collectivités locales

- a) Recevoir et contrôler les actes des collectivités locales conformément aux lois du 2 mars 1982, modifiées par les lois du 22 juillet 1982, du 7 janvier 1983 et du 13 août 2004.
- b) Engager la procédure de substitution aux maires conformément aux dispositions L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- c) Signer les arrêtés d'inscription et de mandatement d'office des dépenses obligatoires auxquelles doivent faire face les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- d) Signer les arrêtés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dont le siège est situé dans une commune de l'arrondissement.
- e) Signer pour les collectivités de son arrondissement les extraits relatifs à l'arrêté préfectoral portant répartition de la dotation globale d'équipement des communes et groupements de communes et les certificats de paiement y afférent.

### 2. Associations syndicales autorisées

- a. Autoriser les transformations d'associations syndicales libres en associations autorisées par application de l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.
- b. Approuver les délibérations ainsi que les projets de travaux envisagés par les associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement.  
Prononcer les suspensions ou l'exécution d'office des travaux ; assister à la réception des ouvrages, les visiter et mettre en demeure l'ASA de faire recommencer ceux qui ne sont pas conformes aux plans approuvés, conformément aux dispositions du décret du 18 décembre 1927.
- c. Participer à l'établissement des budgets des ASA ; approuver ces derniers ainsi que les comptes administratifs ; prendre les décisions d'inscription d'office conformément aux articles 57 et 58 du décret du 18 décembre 1927 et de la loi du 5 août 1911.
- d. Approuver les emprunts et les bases de répartition des dépenses conformément aux dispositions des articles 37, 41 et 42 du décret de 1927.
- e. Approuver les rôles pour les rendre exécutoires, désigner l'agent spécial pour procéder à la confection des rôles et modifier le montant des taxes dans le cas d'inscription d'office, conformément aux dispositions de l'article 61 du décret du 18 décembre 1927 et de l'article 15 de la loi du 21 juin 1865.
- f. Fixer les périodes de paiement des taxes ; agréer ou nommer les receveurs et fixer leurs émoluments (article 62 et 59 du décret).
- g. Prendre tous actes afférents à la dissolution d'une ASA (articles 72 et 73 du décret).

### 3. Associations foncières de remembrement

Approuver leurs délibérations, leurs budgets et comptes administratifs, leurs marchés de travaux.

### 4. Sociétés d'économie mixte

Assurer leur contrôle, à l'exclusion de celles qui excèdent le cadre de l'arrondissement.

### 5. Urbanisme et Environnement

#### a) Urbanisme

Dans les communes dépourvues de plans locaux d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les permis de construire sont délivrés au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental de l'équipement et du maire, les arrêtés relatifs :

- aux certificats d'urbanisme (article R 410-22 et R 410-23 du code de l'urbanisme)
- aux permis de construire (article R 421-36-6° et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux permis de démolir (article R 430-15-6 du code de l'urbanisme)
- à la déclaration de travaux (article R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux installations et travaux divers (article R 442-6-4 et 6 du code de l'urbanisme)
- aux lotissements privés et communaux (article R 315-31-4 du code de l'urbanisme)
- à l'aménagement des terrains de camping (article R 443-7-5)

#### b) Environnement

Délivrance des agréments afférents à la gestion de la grotte TM 71 notamment la désignation des accompagnateurs des personnes visitant la grotte.

## **1) COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES**

### **A -Logement**

Signer, notifier, exécuter, renouveler, annuler et donner main levée des ordres de réquisition et accomplir tous actes divers de procédure se rapportant aux réquisitions de logements.

## **B - Affaires économiques**

Signer les arrêtés d'autorisation de liquidations et ventes au déballage prévus par la loi n° 96-603 parue au J.O. du 6 juillet 1996 titre III chapitre 1<sup>er</sup> articles 26 et 27.

## **III - SERVICES DE PERMANENCE**

Dans le cadre des services de permanence, M. Roger CAMPARIOL, sous-préfet de l'arrondissement de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mesures d'hospitalisation d'office prévue par les articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique,
- les mesures de suspension des permis de conduire,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

## **- COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PRÉFECTURE**

### **A - Gestion du personnel de la sous-préfecture**

Signer les congés annuels des agents de la sous-préfecture.

### **B - Gestion des crédits de la sous-préfecture**

- 1) Engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité « sous-préfet de Limoux » et « sous-préfecture de Limoux » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet.
- 2) Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence et des bureaux ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux centres de responsabilité mis à sa disposition.

### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
2. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Roger CAMPARIOL, sous-préfet de Limoux, chef de projet sécurité routière pour le département de l'Aude, pour toute décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- développement du nouveau programme d'enquêtes comprendre pour agir (ECPA),
- élaboration et mise en œuvre du nouveau programme AGIR,
- animation des actions de sécurité routière dans le département et mise en œuvre de la communication afférente ;
- plans de contrôles routiers à l'échelon départemental, après concertation avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- finalisation du plan départemental d'actions de sécurité routière.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger CAMPARIOL, sous-préfet de Limoux, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne ou, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de celui-ci, par M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger CAMPARIOL, sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Louis LABEAUTE, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, à effet de signer toutes correspondances n'entraînant pas décision et toutes pièces limitativement énumérées ci-dessous :

- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les permis de chasser,
- les livrets et carnets de circulation afférents à l'exercice des activités professionnelles ambulantes et à la circulation des personnes sans domicile fixe, ni résidence fixe,
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- les ampliations ou les certifications conformes à l'original des arrêtés ou des décisions administratives signées par l'autorité préfectorale ;

- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis LABEAUTE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à M<sup>me</sup> Jocelyne DALICHOUX, secrétaire administrative ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Michel BERGÉ, secrétaire administratif.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis LABEAUTE, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Jocelyne DALICHOUX ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Michel BERGÉ pour assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux. En cette qualité, ils sont habilités à signer le procès-verbal portant avis de cette commission pour les attributions prévues à l'article 2 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n° 2003-2264 du 3 septembre 2003 est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, MM. les sous-préfets de Limoux et de Narbonne et M. le secrétaire en chef de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et en sous-préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> août 2005  
Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

---

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

**Directeur de la publication :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude - Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689